Département de Vaucluse
MAIRIE
DE



ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-268 du 29/11/2019

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Rue Abbé Vallat pour occupation du domaine public par échafaudage entre le 02 et le 12 décembre 2019

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2019-256 du 21/11/2019 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement 47 cours des Platanes, parcelle cadastrée E 471, pour occupation du trottoir par échafaudage du 21 novembre au 09 décembre 2019,

Vu la demande de la SAS RECOULY dans le cadre de la réfection de la toiture, parcelle cadastrée E 471, avec installation d'un échafaudage, rue Abbé Vallat à LAPALUD.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, rue Abbé Vallat à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: L'installation de l'échafaudage au niveau de la parcelle cadastrée E 471, située rue Abbé Vallat est autorisée entre le 02 et le 12 décembre 2019 pendant la réfection de la toiture.

Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux règlementations en vigueur.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Nettoyage du chantier.

Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.

<u>Article 2</u>: Deux places de stationnement seront réservées au niveau du 47 Cours des Platanes pendant les horaires de travaux.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SAS RECOULY qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

our le Maire empêché.

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbaniana

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
----EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

lien des travaux

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AVIGNON Cité Administrative CS 10044 84098 84098 AVIGNON CEDEX 9 tél. 04 90 27 72 66 -fax

sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

